



FÉVRIER 2011

HORS SÉRIE SPÉCIAL LICENCES ET ASSURANCES



En ce début d'année où bonnes résolutions riment avec précision dans l'information, il nous a semblé important de récapituler en un document synthétique les optimisations informatiques développées par la FFVL ainsi que les couvertures d'assurances dont bénéficient les structures affiliées à notre fédération.

Nouvelles modalités FFVL liées à la prise de licence en ligne

- ❖ **Le renforcement de la sécurité informatique** passe désormais par l'obligation pour tout un chacun de se créer un compte utilisateur, avec identifiant et mot de passe, avant de pouvoir accéder à sa licence, que ce soit lors d'un renouvellement, d'une consultation ou d'une impression d'attestation. La marche à suivre est indiquée sur le lien suivant : <https://intranet.ffvl.fr/user/register>.
 - Seule exception : la souscription de la toute première licence est dispensée de ce dispositif.
- ❖ **Les présidents de club** sont soumis au même principe de la connexion utilisateur lors de la consultation des licences de leurs adhérents.
- ❖ **Les organisateurs d'épreuves** peuvent vérifier la validité de la licence des compétiteurs inscrits, en utilisant leur connexion de président de club.
- ❖ **Les familles** ayant eu quelque difficulté à souscrire une licence en ligne pour un ou plusieurs de leurs membres du fait qu'une adresse courrielle ne peut être reliée qu'à un seul compte, celles-ci bénéficient désormais d'un assouplissement exceptionnel de la procédure. En effet, Il est possible de renouveler une licence pour un proche, à condition de fournir quelques renseignements bien précis qui attestent des liens personnels existant entre le souscripteur et le candidat à la licence. La saisie se poursuit ensuite normalement jusqu'au règlement qui permet la validation finale. À noter toutefois que la consultation des informations et l'impression des attestations liées à ces diverses licences ne seront accessibles qu'à partir du compte utilisateur. Cette procédure est donc à réserver au seul cercle familial.
- ❖ Les moniteurs et enseignants peuvent télécharger et imprimer leur attestation d'assurance au format PDF sur leur page de licence.
- ❖ Les structures peuvent désormais de la même manière, à partir de leur fiche annuaire sur l'intranet, télécharger et imprimer leurs attestations d'assurances suivantes :
 - RC « groupements sportifs »
 - RC « risques terrestres »
 à condition bien entendu que leur structure soit active ou en statut provisoire. Seuls les membres du bureau peuvent effectuer ces opérations, sachant que le

président ou le directeur technique d'école doit justifier d'une licence valide pour l'année en cours.



Rappel Assurances : comment sont assurés mon école / mon club affiliés à la FFVL ?

Vous êtes dirigeant d'une école ou d'un club affilié ou agréé à la FFVL ? Voici un bref récapitulatif des garanties d'assurances donc vous bénéficiez grâce à la FFVL :

RAPPEL : en tant que structure sportive vous avez l'obligation d'être assuré en responsabilité civile pour les dommages que votre structure, le bureau ou vos membres pourraient occasionner à des tiers (obligation selon le code du sport, article L321-1). Tous les membres de la structure doivent être considérés comme tiers entre eux.

La FFVL a souscrit pour votre compte plusieurs contrats d'assurances afin que vous remplissiez ces obligations légales :

⇒ **Garantie « responsabilité civile groupement sportif » (contrat LA REUNION AERIENNE n° 2010/60005)**

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à la structure affiliée en raison de tous les dommages qu'elle ou ses membres pourraient causer à autrui du fait des activités aéronautiques et sportives statutaires auxquelles elle participe et/ou qu'elle organise.

Sont notamment couverts par cette garantie : le club, son personnel (salarié, directeur technique, moniteur...), ses bénévoles et ses dirigeants.

Garantie jusqu' à 5 000 000 €

Exemple de sinistre garanti :

Le club met à la disposition de l'un de ses pilotes une sellette de parapente. Un accident survient et le pilote est gravement blessé. Il met en cause la responsabilité civile du club et celle de son dirigeant au motif que la sellette était en mauvais état d'entretien et qu'elle n'aurait pas dû être mise à disposition des membres. L'assurance « RC groupement sportif » défendra les intérêts du club et prendra en charge les dommages et intérêts auxquels il pourrait être condamné.

⇒ **Garantie « responsabilité civile risques terrestres » (contrat GAN EUROCOURTAGE n°086604468)**

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à la structure en raison de tous les dommages qu'elle ou ses membres pourraient causer à autrui du fait des activités « terrestres » auxquelles elle participe et/ou qu'elle organise. Sont notamment couverts par cette garantie : le club, son personnel (salarié, directeur technique, moniteur...), ses bénévoles et ses dirigeants.

Garantie jusqu' à 10 000 000 €

Exemple de sinistre garanti :

Lors d'une soirée organisée par le club Y, un bénévole installe une sono. Malheureusement, une des enceintes, mal fixée au mur, tombe sur un enfant. Les parents de ce dernier mettent en cause la responsabilité du club et du bénévole en charge de l'installation de l'enceinte. Le contrat « responsabilité civile risques terrestres » prendra en charge cette réclamation et défendra les intérêts du club et du bénévole.

NOUVEAU EN 2011

Vous pouvez désormais télécharger directement vos attestations d'assurances sur le site Internet de la FFVL

(accessibles dans la fiche annuaire de votre structure, sous réserve que le DTE ou le président aient bien souscrit leur licence pour l'année en cours)

LA FFVL a également souscrit pour votre compte des assurances complémentaires :

⇒ Garantie PROTECTION JURIDIQUE (contrat PROTEXIA n°774484)

Dans le cadre de leurs activités sportives et aéronautiques, les structures affiliées ou agréées à la FFVL peuvent avoir besoin de conseils et d'informations à caractère juridique, voire de l'aide d'un avocat dans le cadre d'une procédure judiciaire. Afin de pourvoir à ce besoin, la FFVL a souscrit un contrat d'assurance spécifique de « protection juridique ».

Son objet est de:

- fournir à la structure un service téléphonique de renseignements juridiques personnalisés
- assister la structure dans la recherche de solutions amiables à tout litige, au mieux de ses intérêts
- prendre en charge les frais de recours et/ou de défense de l'assuré lorsque le litige se sera judiciairisé. Cette prise en charge est limitée et varie selon la juridiction compétente.

NOUVEAU EN 2011

Les professionnels de vol libre, kite et cerf-volant peuvent également souscrire l'assurance ci-dessus avec la licence FFVL.

⇒ Garantie Responsabilité Civile des Dirigeants (contrat CHARTIS INSURANCE n° 7912758)

La vie et le développement des fédérations, des clubs, des associations nécessitent l'implication de nombreuses personnes qui souvent sont entièrement bénévoles. Certaines prennent des responsabilités au sein des fédérations et des structures en tant que président, trésorier, secrétaire et peuvent être mises en cause personnellement, sur leurs biens propres et même être poursuivies devant un tribunal.

La FFVL a donc souscrit pour le compte de ses dirigeants et des dirigeants des structures affiliées ou agréées un contrat spécifique « RC des dirigeants ». Son objet est de prendre en charge les conséquences pécuniaires de toute réclamation introduite à l'encontre des dirigeants de droit (président élu, vice-président, membre du bureau...) ou de fait, mettant en jeu leur responsabilité civile ou pénale et imputable à toute faute commise dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeants.

Ainsi, en cas de sinistre garanti, la compagnie prendra en charge notamment les frais de défense du dirigeant mis en cause et, le cas échéant, les dommages et intérêts civils dont il pourrait être redevable.

Garantie jusqu'à 500 000 €

Exemple de sinistre garanti

Le trésorier du club W achète pour le compte de l'association du matériel pour la pratique de ses activités. Quelque temps après on s'aperçoit que ce matériel est en réalité défectueux et a été acheté d'occasion à un particulier. Après vérification, le bureau de l'association s'aperçoit que le trésorier n'aurait pas dû acheter ce matériel sans l'autorisation du bureau. Les membres décident donc de poursuivre en justice le trésorier sur ses biens propres pour faute de gestion. Le contrat « RC des dirigeants » prendra en charge les frais d'avocat du trésorier et réglera les dommages et intérêts civils auxquels il pourrait être condamné.

Pour tout complément d'information :

AIR COURTAGE ASSURANCES - N° ORIAS 07000679 – N° dédié FFVL : 04 74 46 34 29 – ffvl@air-assurances.com – site web : www.air-assurances.com Département AIRSPORTS / Espace Adhérents FFVL.